

" 3idm "

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

Siège social : BAILLEAU LE PIN (28120) – 2, rue de la Gare

487 695 983 RCS CHARTRES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 9 décembre à dix huit heures, les associés de la société 3idm, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 €, divisé en 400 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles FERRE, en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président constate qu'est présent en dehors de lui-même,
propriétaire de 200 parts sociales,

ci, 200 parts

Monsieur Sylvain COMORETTO, Associé,
propriétaire de 100 parts sociales,

ci, 100 parts

Monsieur Gilles GOUABAULT, Associé,
propriétaire de 100 parts sociales,

ci, 100 parts

Soit un total de 400

parts sociales composant le capital social, ci 400 parts

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Se GF 195

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce, et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants, avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant actuel, Monsieur Gilles FERRE, à la direction de la Société en qualité de Président ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Se GF 169

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €). Il sera désormais divisé en QUATRE CENTS (400) actions de VINGT EUROS (20 €) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Gilles FERRE, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévue à l'article L 224-3 du Code de Commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SC C15

105

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme pour une durée illimitée en qualité de Président de la Société, l'ancien Gérant de cette dernière, à savoir Monsieur Gilles FERRE, associé, né le 1^{er} septembre 1969 à RENNES (35), demeurant à BAILLEAU LE PIN (28120) – 2, rue de la Gare, lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicable aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Se C.F. 65

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

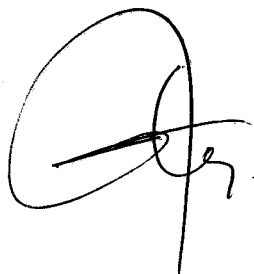
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures 30 et a été clôturée par la signature du présent procès-verbal.

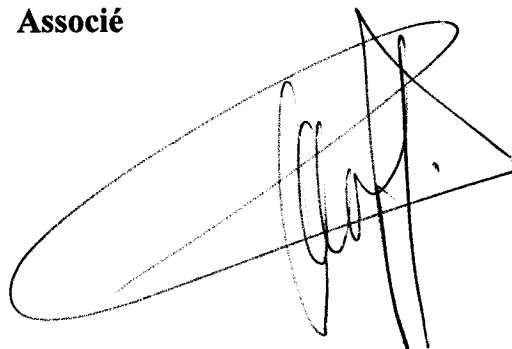
Monsieur Gilles FERRE
Associé



Monsieur Gilles GOUABAULT
Associé



Monsieur Sylvain COMORETTO
Associé



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES
Le 30/12/2011 Bordereau n°2011/1 497 Case n°3
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal des impôts

